

PROCÈS-VERBAL DE CLASSEMENT DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

Prévu à l'article 5 de l'arrêté du 21 Novembre 2002

N° EFR-23-004483

Valable 5 ans à compter du 04 décembre 2023

SUIVI DU DOCUMENT

Indice de Révision	Modification	Commentaire	Date		
0	Création du document	/	15 mars 2024	Rédacteur	L. BARBIER
				Vérificateur	L. RODIER
				Approbateur	L. RODIER

Demandeur

HUBLER
15 Rue d'Anjou
ZI Du Chesnes
38070 SAINT QUENTIN FALLAVIER
France

Référence commerciale

PANOFEU OVERLAY

**Description sommaire fournie
par le demandeur**

Le panneau est composé d'une âme MDF M1 ignifugée dans la masse, épaisseur (15 ± 3) mm et masse volumique 800 kg/m³.
L'âme est contrecollée sur les deux faces, à l'aide d'une colle UF urée formol à raison de 200 g/m² à un placage type chêne, épaisseur (0,6 ± 0,1) mm et masse volumique 1350 kg/m³, recouvert d'un film de résine mélamine (OVERLAY), à raison de 68 g/m², sur la face endroit et un placage bois exotique recouvert d'un OVERLAY, à raison de 40 g/m², sur la face envers.

**Masse volumique déterminée
par le laboratoire**

875 kg/m³ ± 10%

**Épaisseur mesurée par le
laboratoire**

18 mm ± 10%

Coloris

Naturel

Utilisation

Décoration

Nature des essais :

- **NF P 92-507 (2004)** : Sécurité contre l'incendie - Bâtiment - Matériaux d'aménagement - Classement selon leur réaction au feu
- **NF P 92-501 (1995)** : Essais de réaction au feu des matériaux - Essai par rayonnement applicable aux matériaux rigides ou rendus tels (matériaux de revêtement collés) de toute épaisseur et aux matériaux souples d'épaisseur supérieure à 5 mm

Classement :

M1

Valable pour l'essence chêne, frêne et hêtre

Valable pour toute application pour laquelle le produit n'est pas soumis au marquage CE

Durabilité du classement (NF P 92-512 : 1986) : Non limitée à priori

Compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essais n°EFR-23-004483-EPI du 15 mars 2024.

Ce procès-verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue pas une certification de produits au sens de l'article L.115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

Efectis France est agréé pour les essais de réaction au feu selon l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 5 février 1959.

Les Avenières Veyrins-Thuellin, le 15 mars 2024

X 

Chargé d'affaires
Signé par : Laure BARBIER

X 

Superviseur Essais
Signé par : Lise RODIER